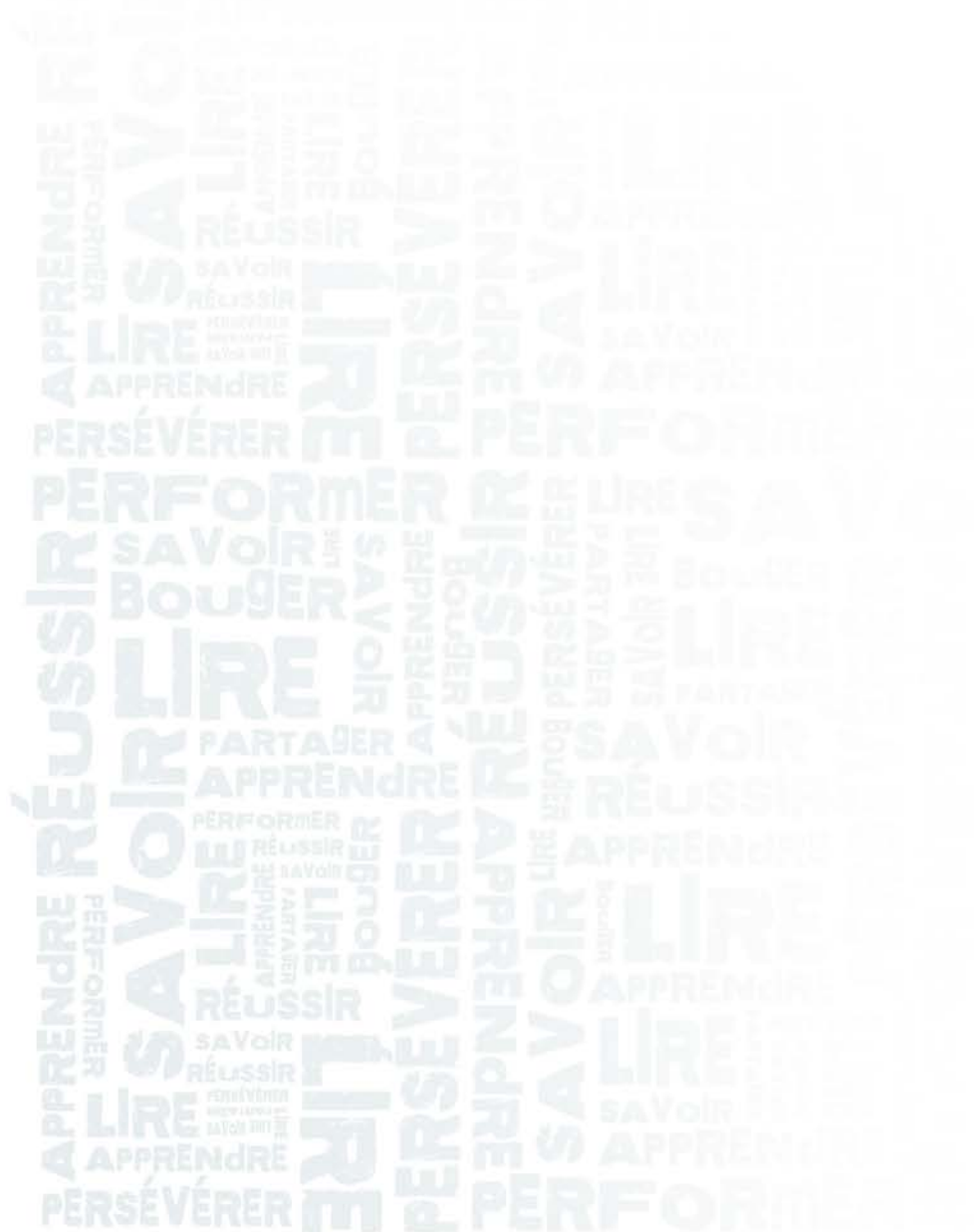


Entente Canada-Québec relative
à l'enseignement dans la langue de la minorité
et à l'enseignement des langues secondes

Programme des langues officielles dans l'enseignement
Guide 2017-2018

Enseignement collégial et universitaire



Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction

Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Direction générale des affaires universitaires et interordres
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :

Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible sur le site Web
du Ministère au www.education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016

ISSN 1927-7717 (En ligne)
ISBN 978-2-550-77783-0 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

Table des matières

1. Description du programme.....	1
1.1 Objectifs.....	1
1.2 Catégories de projet.....	2
2. Critères de présentation et analyse des projets	3
2.1 Conformité des demandes	3
2.2 Admissibilité des projets.....	3
2.3 Évaluation des projets	4
3. Suivi des projets	4
3.1 Annonce des décisions	5
3.2 Modalités de versement	5
3.3 Reddition de comptes.....	5
Renseignements sur le programme	5

Annexe 1

Dépenses admissibles	6
Dépenses non admissibles	6

1. Description du Programme

En 1970-1971, le gouvernement canadien a créé le Programme des langues officielles dans l'enseignement pour encourager les provinces et les territoires à offrir des programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et des programmes d'enseignement des langues secondes. Il leur attribue à cette fin une aide financière qui, depuis 1983, est versée par l'entremise d'ententes bilatérales entre le Canada et chaque province ou territoire.

En vertu de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes 2014-2018, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur met à la disposition des établissements d'enseignement québécois des ressources financières pour la réalisation de projets dans les deux domaines d'intervention ciblés par le Programme.

Le présent guide porte uniquement sur l'appel de projets annuel dans le secteur de l'enseignement supérieur et ne s'adresse qu'aux établissements d'enseignement collégial et universitaire agréés aux fins de subvention sont admissibles.

1.1 Objectifs

Pour être admissible, une demande d'aide financière soumise en réponse à l'appel de projets doit viser au moins un des deux objectifs linguistiques du Programme.

Objectif 1 – Volet Enseignement dans la langue de la minorité

Offrir aux membres de la collectivité minoritaire d'expression anglaise du Québec la possibilité de se faire instruire dans leur langue maternelle et de participer à un enrichissement culturel en se familiarisant avec leur propre culture.

Outre l'objectif général, le projet inscrit dans ce volet doit poursuivre, au regard de l'enseignement postsecondaire, au moins un de ces objectifs particuliers :

- maintien, développement ou enrichissement de cours ou de programmes d'études postsecondaires ou de ressources pédagogiques adaptés au milieu minoritaire;
- amélioration de l'accès aux programmes d'études postsecondaires dans la langue de la minorité auprès d'une clientèle étudiante diversifiée;
- élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale ou continue) et de perfectionnement du personnel adaptés au milieu minoritaire;
- recrutement et rétention de personnel qualifié ou spécialisé;
- recherche ayant des retombées sur l'enseignement postsecondaire en milieu minoritaire et la diffusion du savoir;
- atteinte d'un rendement scolaire des étudiants en milieu minoritaire comparable à celui des étudiants de la majorité;
- enrichissement culturel du milieu scolaire par des initiatives scolaires et parascolaires;
- rapprochement entre les milieux scolaire et communautaire.

Objectif 2 – Volet Enseignement des langues secondes

Offrir aux résidents du Québec la possibilité d'étudier le français ou l'anglais comme langue seconde de même que la possibilité d'un enrichissement culturel grâce à la connaissance de la culture de l'autre collectivité linguistique.

Outre l'objectif général, le projet inscrit dans ce volet doit poursuivre, au regard de l'enseignement postsecondaire, au moins un de ces objectifs particuliers :

- maintien, développement ou enrichissement de cours ou de programmes d'études postsecondaires dans les langues secondes ou appuyant l'apprentissage des langues secondes;
- amélioration de l'accès aux programmes d'études postsecondaires dans les langues secondes auprès d'une clientèle étudiante diversifiée;
- élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale ou continue) et de perfectionnement du personnel responsable de l'apprentissage des langues secondes;
- recrutement et rétention de personnel qualifié;
- recherche ayant des retombées sur l'enseignement des langues secondes et la diffusion du savoir en contexte postsecondaire;
- enrichissement culturel du milieu scolaire par des initiatives scolaires et parascolaires;
- rapprochement entre les milieux scolaire et communautaire.

1.2 Catégories de projet

Le Programme soutient trois catégories de projets : Action spontanée, Action concertée et Immobilisation¹.

Catégorie 1 – Action spontanée (jusqu'à concurrence de 150 000 \$ par projet par an)

Soutien à des projets répondant à des besoins ponctuels diversifiés.

Catégorie 2 – Action concertée (jusqu'à concurrence de 750 000 \$ par projet par an)

Soutien à des projets répondant à des besoins d'ordre national, dans une perspective de complémentarité entre les établissements d'enseignement supérieur et leurs partenaires, et correspondant à l'une des trois priorités d'intervention suivantes :

- élargir l'offre de formation à distance;
- favoriser l'intégration pédagogique des technologies;
- soutenir la réussite des étudiants par le développement de matériel ou l'adoption de pratiques pédagogiques innovantes.

¹ Visitez le site Web du Ministère pour plus d'informations sur la catégorie Immobilisation.

2. Critères de présentation et analyse des projets

Le processus d'analyse d'une demande d'aide financière soumise en réponse au présent appel de projets comprend trois étapes : la vérification de la conformité de la demande, la vérification de l'admissibilité du projet et l'évaluation du projet.

2.1 Conformité des demandes

Pour satisfaire aux normes de conformité, une demande doit être :

- 1) présentée sur le formulaire électronique (version Web ou PDF) disponible à cet effet sur le site Web du Ministère à l'adresse www.education.gouv.qc.ca/entente-canada-quebec;
- 2) rédigée en français, comme le prévoit l'article 21 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration;
- 3) accompagnée des annexes et des pièces justificatives requises, soit :
 - pour les projets de la catégorie Action concertée, une lettre d'engagement de chaque établissement partenaire, précisant sa contribution et les retombées escomptées;
 - pour les projets de plus d'un an, un plan d'action détaillé pour chaque année. Une demande d'aide financière doit cependant être présentée tous les ans;
 - pour les projets visant la traduction de plusieurs documents, une liste comprenant le titre, la description, la clientèle et les coûts de traduction de chaque document;
- 4) enregistrée (version Web) ou acheminée (version PDF) à l'adresse ecq@education.gouv.qc.ca avant le 18 avril 2017.

Si l'établissement souhaite présenter plus d'une demande, il doit prévoir un envoi par projet, qui contiendra tous les documents requis, clairement identifiés.

Toute demande non conforme sera automatiquement refusée. L'établissement demandeur en sera avisé par courrier électronique dans un délai maximal de quinze (15) jours ouvrables suivant la date limite de dépôt.

2.2 Admissibilité des projets

Pour satisfaire aux normes d'admissibilité, un projet doit :

- s'inscrire dans au moins un des deux volets du Programme (Section 1.1);
- répondre aux exigences de la catégorie dans laquelle il est présenté (Section 1.2);
- se dérouler entre le 1^{er} juillet et le 30 juin.

De plus, il ne doit pas :

- doubler les structures et les services existants;
- bénéficier d'autres sources de subventions gouvernementales.

Tout projet non admissible sera automatiquement refusé. L'établissement demandeur en sera avisé par courrier électronique dans un délai maximal de vingt (20) jours ouvrables suivant la date limite de dépôt.

2.3 Évaluation des projets

Chaque projet admissible est évalué par un comité d'évaluation, sur la base des critères définis dans la grille d'évaluation présentée au tableau 1.

Tableau 1 – Grille d'évaluation des projets

Pertinence du projet	Importance du projet par rapport aux objectifs de l'Entente Canada-Québec et aux orientations du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.	10 %
	Importance du projet au regard des besoins du milieu et du contexte dans lequel il s'inscrit.	10 %
	N. B. : Pour être jugé admissible, le projet doit tenir compte des objectifs de l'Entente. Au regard de l'évaluation, une note minimale de 6 à chacun des éléments de ce critère constitue le seuil d'admissibilité.	
Nature du projet	Qualité du projet : <ul style="list-style-type: none"> • Caractère du projet par rapport aux pratiques pédagogiques reconnues; • Caractère du projet par rapport aux résultats de la recherche ou de l'expérimentation; • Capacité à rassembler différents types de partenaires; • Capacité à rassembler différents types d'acteurs (personnel enseignant, étudiants, etc.). 	10 %
	Caractère novateur et distinctif du projet : <ul style="list-style-type: none"> • Originalité en ce qui concerne la clientèle visée; • Originalité du sujet par rapport au domaine d'intervention; • Originalité du type de projet ou d'activité; • Originalité par rapport aux produits et services existants dans le réseau; • Originalité par rapport aux autres projets déjà présentés par l'établissement. 	10 %
Garanties de réalisation	Reconnaissance du projet par les instances du domaine : <ul style="list-style-type: none"> • Appui (financier ou stratégique) par d'autres instances ou partenaires; • Projet lié à la mission de l'établissement. 	5 %
	Cohérence, réalisme et pertinence du montage financier.	5 %
	Pertinence et réalisme des livrables prévus : résultats attendus, indicateurs et cibles.	10 %
Retombées du projet	Retombées du projet pour les acteurs visés (personnel enseignant, étudiants, etc.) : <ul style="list-style-type: none"> • Incidence sur la réussite et la persévérance des étudiantes et des étudiants; • Incidence sur l'avancement de la qualité de l'enseignement dans la langue de la minorité ou sur les conditions d'apprentissage des langues secondes; • Incidence sur le niveau de compétences du personnel enseignant. 	10 %
	Pertinence et importance des résultats attendus par rapport aux besoins ciblés.	10 %
	Impact sur l'ensemble du réseau d'éducation.	5 %
Rayonnement et pérennité	Potentiel de transfert ou de généralisation du projet.	5 %
	Moyens de pérennisation envisagés.	
Qualité technique de la demande	Précision dans la description des livrables : résultats attendus, indicateurs et cibles.	5 %
	Clarté de la description du projet.	
TOTAL		100 %

À l'issue de l'évaluation des projets, le comité formule ses recommandations aux autorités ministérielles, notamment en ce qui concerne le montant de l'aide financière devant être accordé à chacun. Pour ce faire, il applique les normes relatives aux dépenses admissibles². Les projets n'ayant pas obtenu la note de passage (60 %) ne seront pas retenus.

3. Suivi des projets

Selon la disponibilité de l'enveloppe budgétaire affectée au Programme, le Ministère approuve les recommandations du comité d'évaluation et effectue le suivi des projets.

² Ces normes sont présentées en annexe.

3.1 Annonce des décisions

Dans tous les cas, l'établissement demandeur est informé de la décision du Ministère par lettre. Dans le cas d'une recommandation positive, une convention précisant les termes et les modalités de l'aide financière est envoyée à l'établissement à la suite de l'annonce.

3.2 Modalités de versement

Après avoir reçu la convention dûment signée par l'établissement, le Ministère alloue l'aide financière en trois versements :

- 25 % à la réception de la convention d'aide financière signée;
- 25 % après le dépôt et l'acceptation du rapport d'étape;
- 50 % après le dépôt et l'acceptation du rapport final.

N.B. Advenant un solde à la fin du projet, celui-ci sera retranché du dernier versement.

3.3 Reddition de comptes

Aux fins de reddition de comptes, un rapport d'étape et un rapport final devront être transmis au Ministère pour chacun des projets soutenus par le Programme.

Rapport d'étape

Le rapport d'étape doit comprendre un état d'avancement des travaux, un bilan des sommes dépensées et engagées, une prévision du solde ainsi qu'une évaluation de la capacité de l'établissement à réaliser le projet dans les délais prévus.

Rapport final

Le rapport final doit comprendre un compte rendu des activités réalisées ainsi qu'un bilan financier détaillé indiquant les revenus générés, les dépenses effectuées, les dépenses engagées et les sommes réservées pour mener à terme le projet.

Les formulaires à utiliser pour cette reddition de comptes sont transmis directement aux responsables de projets, par courrier électronique, deux (2) mois avant la date limite de dépôt.

Renseignements supplémentaires sur le Programme

Pour toute question ou commentaire relatif au Programme, veuillez communiquer avec M^{me} Marie-Noëlle Sergerie, par téléphone au 418 646-1534, poste 2608, ou par messagerie électronique à l'adresse ecq@education.gouv.qc.ca.

Annexe – Dépenses admissibles et dépenses non admissibles

Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles au Programme :

- la rémunération du personnel affecté ou libéré aux fins de réalisation du projet;
- les honoraires de consultants experts employés pour la mise en œuvre d'une ou de plusieurs actions prévues au projet, jusqu'à concurrence de 50 % du total de l'aide financière;
- les frais de déplacement, en fonction de la politique de remboursement en vigueur dans l'établissement ou, s'il n'en a pas, de la politique ministérielle, pour un maximum de 10 % du montant total de l'aide financière, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;
- les dépenses d'acquisition ou de location de matériel, de logiciels ou d'équipements à l'usage exclusif du projet, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de l'aide financière;
- les frais relatifs aux installations de base, pour un maximum de 15 % du montant total de l'aide financière. Ces frais sont admissibles seulement si le projet nécessite l'embauche de personnel à temps complet et qu'il occupe un espace de travail qui lui est exclusivement réservé. Dans le cas du personnel à temps partiel, les frais admissibles correspondent à une fraction équivalente des frais totaux;
- les frais relatifs à l'achat ou à la location d'ameublement, d'équipement ou de fournitures de bureau à l'usage exclusif du projet, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de l'aide financière;
- les dépenses liées à la diffusion des résultats du projet, pour un maximum de 5 % du montant total de l'aide financière, jusqu'à concurrence de 2 500 \$.

Dépenses non admissibles

Les dépenses ne visant pas la mise en œuvre d'actions directement liées aux objectifs du Programme sont non admissibles, entre autres³ :

- les salaires du personnel dont le traitement est imputé au budget régulier d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental;
- les honoraires de chercheuses ou chercheurs financés par un fonds subventionnaire;
- les frais de représentation, de relations publiques, de communication, de marketing et de levée de fonds, autres que les frais de diffusion des résultats;
- les activités de gestion et d'administration liées au projet, y compris la planification du projet, la reddition de comptes et les services financiers;
- les frais et services administratifs;
- les frais liés à la traduction de documents devant être transmis au Ministère en vertu des lois et règlements régissant les établissements d'enseignement supérieur⁴.

N.B. Le calcul de l'aide financière est effectué de la façon suivante : les dépenses jugées non admissibles par le comité d'évaluation sont d'abord retranchées du montant total demandé, et ce, en fonction des critères d'évaluation définis dans le Programme. Le pourcentage de dépenses admissibles est ensuite calculé à partir du nouveau montant obtenu, en fonction du seuil maximal de chacune des rubriques de la grille d'évaluation. Il est donc important de bien justifier chacune des dépenses prévues au projet.

³ Cette liste de dépenses non admissibles n'est pas exhaustive. Le comité d'évaluation se réserve le droit de refuser toute dépense qu'il jugerait non admissible.

⁴ Ces frais sont admissibles à la mesure pour l'application des lois linguistiques, qui sont sous la responsabilité de la Direction des services à la communauté anglophone. Pour faire une demande ou pour obtenir davantage d'information à ce sujet, veuillez écrire à : raphael.charrier@education.gouv.qc.ca.

**Éducation
et Enseignement
supérieur**

Québec 